RÉSERVATION AVE

- **CHOISIR un séjour en colonie de vacances** d'au moins 7 jours parmi les organismes conventionnés (*liste ci-contre*).
- RÉSERVER auprès de l'organisme de vacances :
 - indiquer votre choix de séjour,
 - préciser que vous avez bien reçu une notification d'aide aux vacances enfants de la CAF du Val d'Oise,
 - communiquer votre numéro d'allocataire.

A partir d'un fichier sécurisé, l'organisme sera en mesure de vous renseigner et confirmer le montant de l'aide aux vacances enfants calculé en fonction du coût du séjour.

Le montant de l'aide aux vacances enfants sera directement payé à l'organisme de vacances et déduit de votre facture si le séjour est réalisé.

L'organisme de vacances doit vous informer :

- du coût total de la colonie de votre enfant,
- du montant de l'acompte à verser pour la confirmation de votre réservation ainsi que la date limite de paiement,
- du montant du solde à payer avant le départ,
- des conditions de séjour.
- CONFIRMER votre réservation par l'envoi de l'acompte demandé.
- RÉGLER le solde du séjour en fonction des modalités indiquées par l'organisme de vacances.

RÉSERVATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE MAIRIE, COMITÉ D'ENTREPRISE, ASSOCIATION

- **COMMUNIQUER** la notification d'aide aux vacances enfants à votre Mairie, Comité d'Entreprise, association...
- DEMANDER les modalités d'inscription et de paiement du séjour de votre enfant.

Votre Mairie, Comité d'Entreprise, association se chargera de transmettre à l'organisme de vacances conventionné, votre numéro allocataire pour le paiement de l'aide aux Vacances Enfants, le montant de l'aide devra apparaître sur votre facture.

ASSUREZ-VOUS que l'organisme de vacances est conventionné par la CAF du Val d'Oise ou VACAF.





0 810 25 95 10

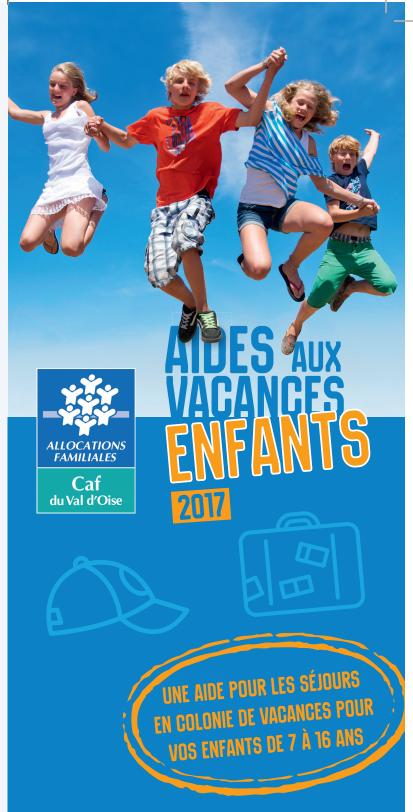
Service 0,06 € / min + prix appel







Quartier de la Préfecture 2 Place de la Pergola 95018 Cergy Pontoise cedex



SAF 95 • Dépliant AVE • Janvier 2017

AIDES AUX VACANCES ENFANTS



C'est une aide pour vos enfants qui permet de participer au financement d'un séjour en colonie de vacances d'au moins 7 jours, réalisé dans un centre géré par un organisme de vacances enfants reconnu pour la qualité de l'accueil et des services. Ces structures sont conventionnées par la CAF du Val d'Oise ou VACAF.

PARTIR OU ET QUAND ?

En France ou dans un pays de l'Union Européenne avec **un organisme conventionné** pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne.

RÉNÉFICIAIRES

- Les enfants âgés de 7 à 16 ans, nés entre le 1er septembre 2000 et le 31 décembre 2010, dont les familles ont un quotient familial Caf inférieur ou égal à 700 € en janvier 2017. Ce quotient est valorisé pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.
- Les enfants inscrits en colonie de vacances par l'intermédiaire d'une Mairie, d'un Comité d'Entreprise, d'une association pourront bénéficier de cette aide dans la mesure où le séjour de vacances choisi est réalisé dans un centre géré par un organisme conventionné.

L'aide est calculée en fonction du quotient familial. La CAF prend en charge 50 % du coût d'un séjour d'au moins 7 jours consécutifs pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et d'automne.

Quotient familial	Participation de la CAF	Aide maximale
0 à 700 €	50% du coût du séjour	400 €
Enfants bénéficiaires de l 'AEEH* de 7 à 16 ans		
0 à 1000 €	50% du coût du séjour	800 €

^{*} AEEH: Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

En février 2017, les familles remplissant ces conditions reçoivent une notification d'aide aux vacances enfants.

